

**REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DU  
DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000 DANS  
LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

**Marché de services  
Passé suivant une procédure adaptée  
en application de l'article 28 du code des Marchés Publics**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**(A.E.)**

**Date limite de remise des offres : Mercredi 14 Décembre 2011 à 12 heures**

N° d'identification :

Imputation budgétaire :

**Pouvoir adjudicateur :**  
**Commune de Pernes-les-Fontaines**  
**Hôtel de Ville**  
**Place Aristide Briand**  
**84210 Pernes-les-Fontaines**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines

OBJET DU MARCHE :

**REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DU  
DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE  
CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

MARCHÉ passé selon une procédure adaptée  
En application des dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés publics

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés publics : *Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines*

Ordonnateur : *Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines*

Comptable public assignataire des paiements : *Madame le Receveur Municipal*

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2011. Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

**A – Pour les entreprises individuelles ou les sociétés**

Je soussigné,

M..... (nom et prénom)

- agissant en mon nom personnel (1)
- agissant au nom et pour le compte de la Société (1) (intitulé complet et forme juridique de la société)  
.....
- domicilié(e) à (pour une entreprise individuelle)  
.....  
.....
- ayant son siège social à (pour les sociétés) (adresse complète)  
.....  
.....  
.....
- immatriculée à l'INSEE : .....
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : .....
- code d'activité économique principale (APE) : .....
- numéro d'inscription  au registre du commerce ou  au répertoire des métiers : .....
- n° Tél. : ..... Fax : ..... Courriel : .....

(1) Rayer la mention inutile

## B – Pour les groupements d'entreprises

Nous soussignés,

### 1<sup>er</sup> contractant

Je soussigné,

M..... (nom et prénom)

- agissant en mon nom personnel (1)
- agissant au nom et pour le compte de la Société (1) (intitulé complet et forme juridique de la société)  
.....
- domicilié(e) à (pour une entreprise individuelle)  
.....  
.....
- ayant son siège social à (pour les sociétés) (adresse complète)  
.....  
.....  
.....
- immatriculée à l'INSEE : .....
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : .....
- code d'activité économique principale (APE) : .....
- numéro d'inscription  au registre du commerce ou  au répertoire des métiers : .....
- n° Tél. : ..... Fax : ..... Courriel : .....

(1) Rayer la mention inutile

### 2<sup>ème</sup> contractant

Je soussigné,

M..... (nom et prénom)

- agissant en mon nom personnel (1)
- agissant au nom et pour le compte de la Société (1) (intitulé complet et forme juridique de la société)

- .....
- domicilié(e) à (pour une entreprise individuelle)
- .....  
.....

- ayant son siège social à (pour les sociétés) (adresse complète)
- .....  
.....  
.....

- immatriculée à l'INSEE : .....

- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : .....

- code d'activité économique principale (APE) : .....

- numéro d'inscription  au registre du commerce ou  au répertoire des métiers : .....

- n° Tél. : ..... Fax : ..... Courriel : .....

(1) Rayer la mention inutile

### 3ème contractant

Je soussigné,

M..... (nom et prénom)

- agissant en mon nom personnel (1)

- agissant au nom et pour le compte de la Société (1) (intitulé complet et forme juridique de la société)
- .....  
.....

- domicilié(e) à (pour une entreprise individuelle)
- .....  
.....

- ayant son siège social à (pour les sociétés) (adresse complète)
- .....  
.....  
.....

- immatriculée à l'INSEE : .....

- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : .....

- code d'activité économique principale (APE) : .....

- numéro d'inscription  au registre du commerce ou  au répertoire des métiers : .....
- n° Tél. : ..... Fax : ..... Courriel : .....

(1) Rayer la mention inutile

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir établi les déclarations prévues aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics,

**A – Pour les entreprises individuelles ou les sociétés**

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

**B – Pour les groupements d'entreprises**

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

**ARTICLE 2 - PRIX**

L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter, telle qu'elle résulte des documents contractuels, s'élève à :

<b>- Montant hors T.V.A</b>	.....
<b>- T.V.A aux taux de 19,6 %</b>	.....
<b>- Montant T.V.A incluse</b>	.....

Soit (en lettres) .....  
 ..... T.T.C.

La décomposition détaillée du prix indiqué ci-dessus est jointe en annexe n° 1 au présent acte d'engagement.

**COUT D'UNE REUNION SUPPLEMENTAIRE :** .....

Variation dans les prix :

Le marché est passé à prix ferme global et forfaitaire. Les prix sont réputés fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations à compter de la notification du marché.

**ARTICLE 3 - DELAIS**

Le délai global d'exécution des prestations est de quatre mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ce délai est accordé sur le planning d'exécution du marché principal.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, en cas de retard dans l'exécution des prestations, il est appliqué au titulaire du marché une pénalité journalière de 100 € H.T. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par la personne chargée du suivi d'exécution des prestations au sein du service de l'urbanisme de la Commune.

**ARTICLE 4 – PAIEMENTS, MODALITES ET REGLEMENT DES COMPTES**

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché interviendra suivant l'échéancier suivant :

Montant de la rémunération (en %)	Echéance

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

**A – Pour les entreprises individuelles ou les sociétés**

du compte ouvert au nom de : .....  
banque : .....  
Code Ets : ..... Code guichet : ..... N° de compte : .....

**B – Pour les groupements d'entreprises**

**1<sup>er</sup> contractant**

du compte ouvert au nom de : .....  
banque : .....  
Code Ets : ..... Code guichet : ..... N° de compte : .....

**2ème contractant**

du compte ouvert au nom de : .....

banque : .....

Code Ets : ..... Code guichet : ..... N° de compte : .....

**3ème contractant**

du compte ouvert au nom de : .....

banque : .....

Code Ets : ..... Code guichet : ..... N° de compte : .....

**Fait un en seul original**

A .....

Le .....

(pour une entreprise individuelle ou une société : cachet et signature du prestataire)  
(pour un groupement d'entreprises : cachet et signature du mandataire dûment habilité  
Ou cachets et signatures de l'ensemble des membres du groupement)

**Décision de l'organisme qui passe le marché**

Est acceptée la présente offre dont le montant s'élève à :

<b>- Montant hors T.V.A</b>	.....
<b>- T.V.A aux taux de 19,6 %</b>	.....
<b>- Montant T.V.A incluse</b>	.....

Pour valoir acte d'engagement.

Le présent acte d'engagement comporte ..... annexes énumérées ci-après dans l'ordre de leur numérotation :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A ..... le ,.....

La personne responsable du marché,

**Notification**

*(Cas où le marché est remis contre récépissé)*

« Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme à l'original du présent marché »

A ....., le .....

Signature du titulaire

*(Avis de réception postal en cas d'envoi courrier recommandé avec AR)*

**Nantissement ou cession de créances**

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises, en ce qui concerne :

1  La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*

.....  
.....

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

2  La part du marché évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....  
.....

compte tenu de l'annexe n° ..... à l'acte d'engagement, que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement.

3  La part du marché dont le montant est *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....  
.....

que le contractant n° ..... exécute en qualité de membre du groupement d'entreprises titulaire, et qu'il n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

4  La part du marché évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....  
.....

compte tenu de l'annexe n° ..... à l'acte d'engagement, que le contractant n° ..... exécute en qualité de membre du groupement d'entreprises titulaire, et qu'il n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

A....., le .....

Signature de la personne responsable du marché

**Modification(s) ultérieure(s) au contrat de sous-traitance**

La part de prestations que le titulaire mentionné ci-avant n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....  
.....

Compte tenu de l'annexe n° ..... à l'acte d'engagement valant acte spécial de sous-traitance.

A..... , le .....

Signature de la personne responsable du marché

---

La part de prestations que le titulaire mentionné ci-avant n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....  
.....

Compte tenu de l'annexe n° ..... à l'acte d'engagement valant acte spécial de sous-traitance.

A..... , le .....

Signature de la personne responsable du marché

---

La part de prestations que le titulaire mentionné ci-avant n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....  
.....

Compte tenu de l'annexe n° ..... à l'acte d'engagement valant acte spécial de sous-traitance.

A..... , le .....

Signature de la personne responsable du marché

## ANNEXE N° ..... A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS TRAITANCE

Acte spécial valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement

### MARCHÉ – TITULAIRE

---

Collectivité ou établissement contractant : *Commune de .....*

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics : *Monsieur le Maire de .....*

Comptable assignataire des paiements : *Monsieur le Receveur Municipal*

Objet et n° du marché :

.....  
.....  
.....

Titulaire :

.....  
.....  
.....

### PRESTATIONS SOUS TRAITÉES

---

- Nature des prestations

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Montant des prestations sous-traitées : ..... € H.T.  
(en lettres) .....

## SOUS TRAITANT

---

- Nom et prénom ou dénomination sociale .....
- Forme juridique de l'entreprise .....
  - n° d'identité d'entreprise (SIREN) .....
  - n° et lieu d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers : .....
- Adresse .....

## CONDITIONS DE PAIEMENT

---

### Compte à créditer

du compte ouvert au nom de : .....

banque : .....

Code Ets : ..... Code guichet : ..... N° de compte : .....

### Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : .....
- Garantie (cocher l'option retenue par le sous-traitant)
  - Retenue de garantie
  - Caution personnelle et solidaire
  - Garantie à première demande
- Modalité de variation des prix : .....
- Mois d'établissement des prix : .....
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfaction et retenues diverses : .....

## EXEMPLAIRE UNIQUE DU TITULAIRE (cas où la sous-traitance intervient en cours de marché)

---

**Pour que la sous-traitance soit possible, le titulaire du marché doit impérativement remplir l'une des conditions ci-après.**

- Le titulaire a établi « qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance » - article 114, 11<sup>ème</sup> alinéa du code des marchés publics.
- Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du code des marchés publics.
- Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

**Si aucune des conditions n'est remplie la sous-traitance est impossible**

Fait en deux exemplaires

A \_\_\_\_\_, le

L'entrepreneur titulaire du marché

L'entrepreneur sous-traitant

*(Cachets et signatures)*

Déclaration de l'entrepreneur sous-traitant soussigné :

« Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics,
- que je n'ai pas fait ou que toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail,
- avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics,
- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et L.620-3 du code du travail. »

Cachet et signature

## ACCEPTATION ET AGRÉMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT

---

La personne responsable du marché accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A \_\_\_\_\_, le

Acte d'Engagement

**REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
ET DU DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000 DANS  
LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

**Marché de services  
Passé suivant une procédure adaptée  
en application de l'article 28 du code des Marchés Publics**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P)**

**Date limite de remise des offres : Mercredi 14 Décembre 2011 à 12 heures**

# SOMMAIRE

<b>1 – LA MAITRISE DE L’OUVRAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>3 – PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
- Présentation générale de la Commune	
- La démarche de P.L.U.	
- Les enjeux et problématiques soulevés dans le cadre du P.L.U.	
- Les autres documents opposables	
<b>4 – OBJECTIFS DE LA MISSION.....</b>	<b>10</b>
- Contexte règlementaire	
- La méthode	
- Les productions et les rendus du prestataire	
<b>5 – LES PRODUCTIONS ET LES RENDUS DU PRESTATAIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>6 – ETUDES FOURNIES PAR LA MAITRISE D’OUVRAGE AU PRESTATAIRE .....</b>	<b>12</b>

## 1/ La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par :

### **Mairie de Pernes les Fontaines**

Place A. Briand  
84210 PERNES LES FONTAINES

## 2/ Objet de la consultation

Réalisation de l'évaluation environnementale et du dossier d'incidences Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pernes les Fontaines.

## 3/ Présentation générale du contexte

### ➤ **Présentation générale de la commune :**

La commune de Pernes-les-Fontaines compte 10 506 habitants en 2007 pour une superficie de 51 km<sup>2</sup>.

Elle est située dans le département du Vaucluse à l'est de la ville d'Avignon. Traversée par la Nesque et la Sorgue de Velleron, la commune est implantée dans la plaine Comtadine aux pieds des reliefs des coteaux du Mont-Ventoux et des Monts du Vaucluse. Elle appartient au périmètre de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette petite ville provençale a connu une forte augmentation démographique entre 1990 et 1999 avec un taux de variation annuel de 2.28% qui s'est notamment traduit par des extensions urbaines importantes.

En revanche entre 1999 et 2006, la démographie s'est nettement ralentie (Taux Annuel de Variation de 0.32%).

Cette évolution s'explique en partie par la volonté d'avoir un développement plus modéré sur la commune pour mettre en cohérence la démographie avec les équipements publics.

### ➤ **La démarche de PLU**

La commune a prescrit l'élaboration du PLU le 28 mai 2009.

En juillet 2010, la municipalité a retenu un groupement pour réaliser cette mission composé des bureaux d'études suivants :

- L'Atelier AVB, mandataire solidaire du Groupement, Urbanisme
- LandFabrik, paysage
- Qercus Environnement, analyse environnementale

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été rendus par les prestataires au premier trimestre 2011 et présentés aux personnes publiques associées le 24 mars 2011.

Le PADD ainsi que les cinq orientations d'aménagement et de programmation sont en cours d'élaboration.

La municipalité a pour objectif d'arrêter son projet de PLU en avril 2012.

Les différentes instances mobilisées dans le cadre de l'élaboration du PLU sont :

1. **L'instance décisionnaire** : le conseil municipal
2. **Les instances préparatoires** :
  - Groupe de travail et de préparation : entre le prestataire, l'équipe technique municipale chargée du suivi, le maire et quelques élus concernés.
  - Commission urbanisme comprenant notamment les associations environnementales
3. **Les instances consultatives qui ont pour rôle d'amender le projet**
  - les Personnes Publiques Associées (Chambre d'agriculture, chambre de commerce, DDT, SDISS, Education Nationale, ...)
  - Des groupes de travail par atelier (si nécessaire) : agriculteurs, commerçants –artisans, professionnels du tourisme (hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, ...), associations de défenses de quartier.

### ➤ **Les enjeux et problématiques soulevés dans le cadre du PLU**

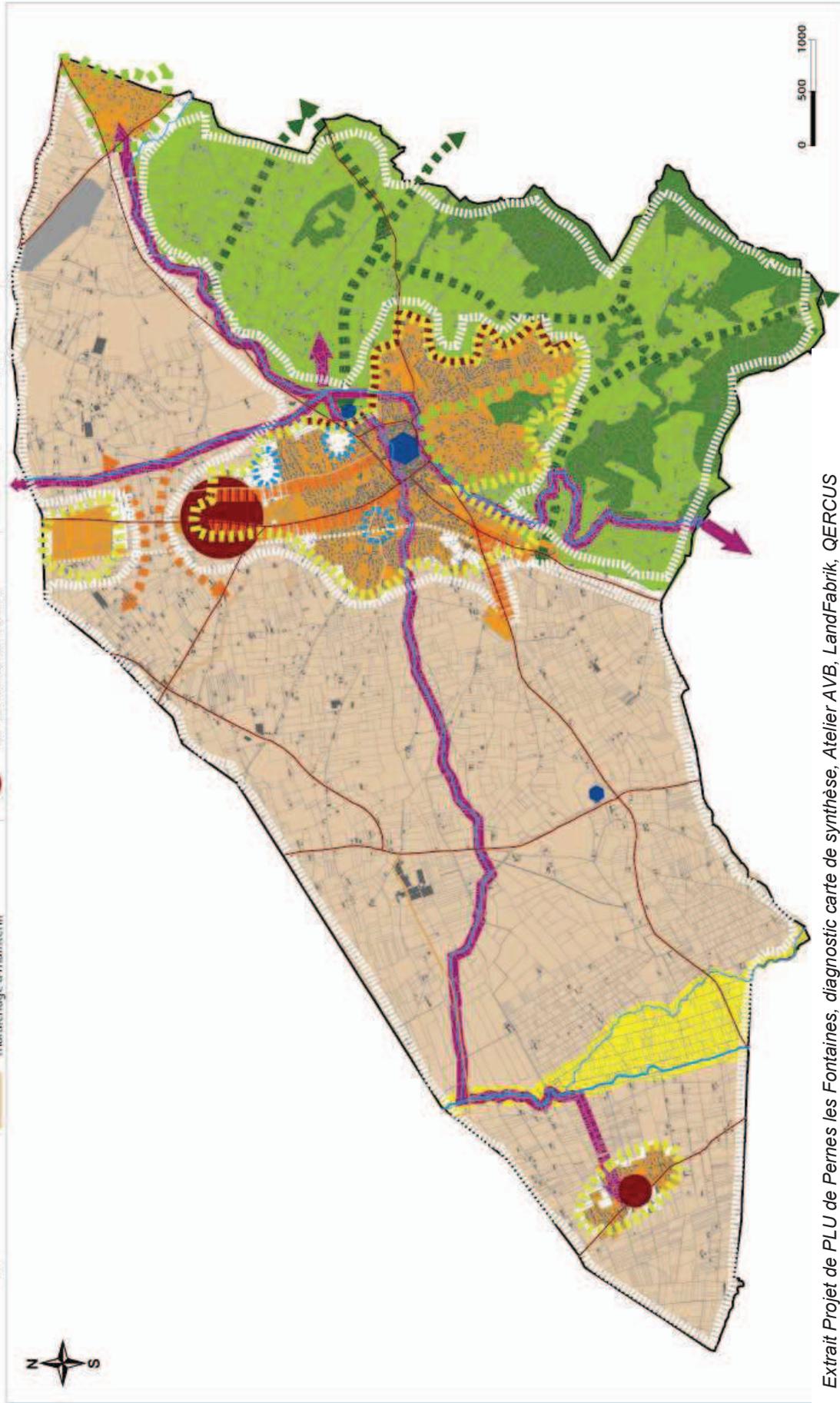
#### **Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

Ces documents ont mis en avant que les potentialités offertes par le POS actuel sont largement surdimensionnées et ne correspondent plus aux exigences d'une consommation foncière limitée inscrite notamment dans le SCOT du Bassin de vie d'Avignon ainsi que dans les nouvelles lois, et plus particulièrement, la Loi du Grenelle 2 de juillet 2010.

La carte de synthèse ci-dessous fait apparaître plusieurs enjeux vis à vis du projet urbain à définir dans le cadre de la révision générale du PLU :

# Synthèse des enjeux vis à vis du développement de la commune

- reliefs boisés significatifs à préserver de l'urbanisation
- Zone cultivée de protection et de découverte à forts enjeux paysagers et environnementaux
- Secteur habité et boisé composé de reliquat agricole à préserver du développement urbain
- Couloirs écologiques et paysagers à maintenir
- Couloirs écologiques et/ou paysagers à maintenir et sur lesquels s'appuyer pour créer des itinéraires modes doux
- Espace à haute valeur écologique à mettre en valeur
- Espaces agricoles à dominante maraîchage à maintenir
- Tâche urbaine
- Limite de frange urbaine à définir
- Limites très sensibles
- Traversée à améliorer - restructurer
- Secteur disposant d'un potentiel de renouvellement urbain
- Coupure d'urbanisation
- Patrimoine et centre historique à protéger
- Secteur de programmation urbaine spécifique
- Secteur d'habitat diffus qui mite les espaces



Extrait Projet de PLU de Pernes les Fontaines, diagnostic carte de synthèse, Atelier AVB, LandFabrik, QERCUS

- ⇒ **La partie située à l'Est** de la commune constitue un vaste secteur cultivé composé de boisements significatifs et de reliefs de grande qualité paysagère qui mérite d'être protégé et préservé de l'urbanisation.
- ⇒ **La partie située à l'ouest de la commune**, constitue la vaste plaine maraichère et bocagère qu'il convient de maintenir. Au cœur de ce vaste écrin agricole, l'habitat constitue une composante entière du paysage de plaine. Les haies brise-vent ponctuent d'Est en Ouest, les domaines agricoles, et en font une des spécificités du territoire comtois auquel la commune appartient.
- ⇒ **Le canal de Carpentras et la Nesque** constituent un axe paysager et un corridor écologique sur lequel des itinéraires de découverte et de liaisons peuvent être créés pour favoriser les liens entre les Valayans et le centre urbain de Pernes.
- ⇒ **la zone agglomérée de Pernes centre** s'est étendue à la fois :
  - sur la plaine agricole vers les routes de Carpentras et Althen-les Paluds,
  - et sur les reliefs au sud de la commune portant atteinte à la qualité paysagère du site. Toute densification ou prolongement de l'urbanisation nuirait à l'intégration paysagère actuelle de l'habitat.

Les franges urbaines de la zone agglomérée de Pernes centre sont à définir et à dessiner de manière privilégiée en partie Nord le long des deux axes des routes de Carpentras, qui concentrent d'importantes potentialités de développement au POS.

Il est important ici de maintenir des coupures d'urbanisation entre les zones d'activités du Prato et l'entrée plus urbaine de l'avenue Général de Gaulle.

La re-concentration de la partie agglomérée du centre de Pernes constitue l'enjeu urbain majeur de la révision du PLU. Les espaces laissés en attente doivent être écartés ou intégrés à l'évolution de la tâche urbaine à dessiner. Elle doit tenir compte des enjeux paysagers et écologiques dont profitent la commune et ses habitants au travers d'un cadre de vie de qualité.

- ⇒ **Le centre historique**, mérite une attention particulière. Il regroupe un habitat de qualité, symbole de l'histoire de Pernes, qu'il convient de protéger de manière plus large que les possibilités offertes par la ZPPAUP. Cette dernière est aujourd'hui insuffisante pour protéger notamment les espaces de respirations existant au sein du cœur historique.
- ⇒ **Le hameau des Valayans**, situé à l'ouest du territoire communal, doit être contenu dans ses limites urbaines actuelles. Il présente une potentialité de reconstitution urbaine importante à ne pas négliger (possibilités de reconversion existantes au sein du village et au travers des anciens bâtiments d'activités, notamment anciennes conserveries).

## Principaux enjeux environnementaux

Le secteur du Grand Pratmirail constitue un espace à haute valeur écologique à préserver et mettre en valeur.

Ce secteur est englobé dans le SIC de la Sorgue et de l'Auzon qui s'étend sur 2 450ha dont une petite centaine appartient au territoire de Pernes les Fontaines.

Le réseau des Sorgues est issu d'une des plus importantes résurgences d'Europe, la Fontaine de Vaucluse, principal exutoire d'un aquifère karstique très étendu (1200 km<sup>2</sup>). Avec un débit puissant, une absence de véritables étiages et des températures comprises entre 11 et 15°C, ce réseau représente une exception en région méditerranéenne.

Il s'agit d'un véritable "îlot biologique" avec des caractéristiques qui s'apparentent davantage à un cours d'eau des régions tempérées, influençant la végétation présente.

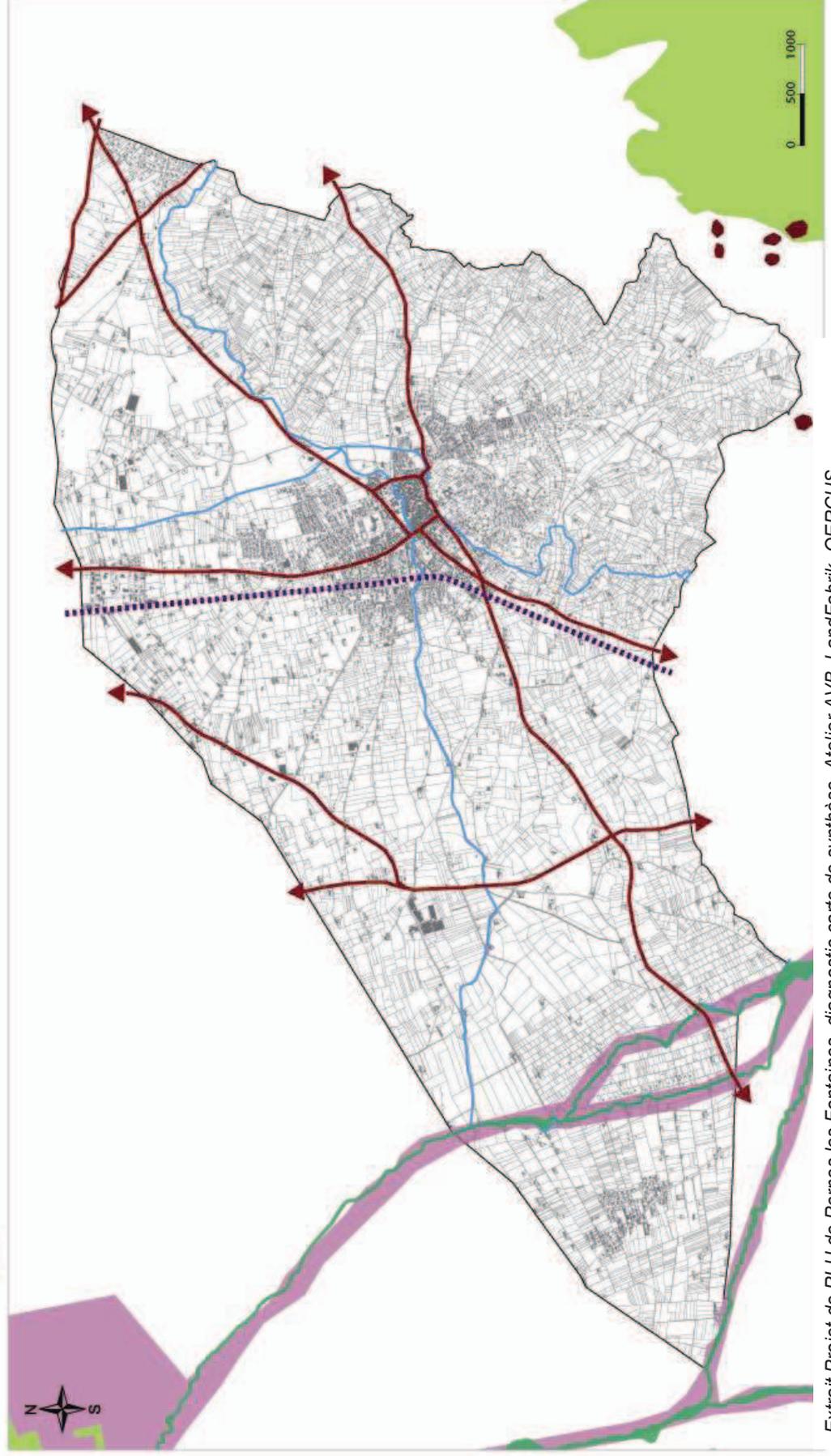
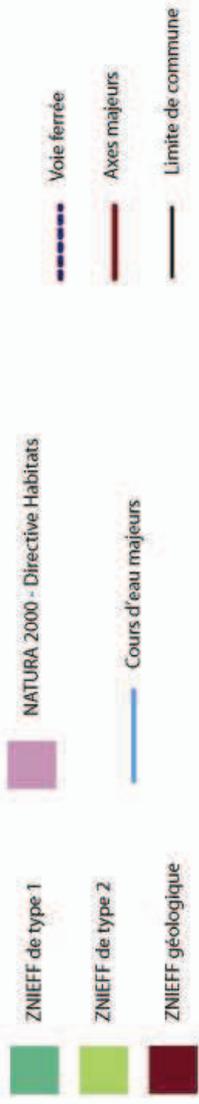
Sur la commune, les Habitats naturels dominants sont :

- les forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- les prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

A ce titre, il est important d'interdire toutes nouvelles constructions le long de la Sorgue de Velleron.

Cependant, il existe des activités et des habitations diffuses dans ce périmètre pour lesquelles, il sera nécessaire de réfléchir à une possibilité d'évolution et d'adaptation et d'en mesurer les incidences sur le site Natura 2000.

## Les zones naturelles d'intérêt particulier



**La plaine agricole et les reliefs habités** : L'ensemble du territoire est mité par un habitat diffus qui occupe aussi bien la plaine agricole à dominante maraichère que les espaces boisés et de reliefs situés à l'Est de la commune.

Aujourd'hui, plus de 3 000 personnes habitent ces espaces d'habitat diffus et une centaine d'exploitations agricoles participent à l'activité économique locale et à l'entretien du paysage.

Il est nécessaire, dans le cadre du PLU, d'apporter des réponses pour l'avenir de ces habitants et de ces activités économiques diffuses. Toutefois, les incidences sur l'espace agricole et les espaces boisés devront être évaluées.

**La ressource en eau** : Trois captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) avec leurs périmètres de protection sont présents sur la commune.

Il s'agit du captage principal dit « source de St Roch », qui exploite la nappe d'accompagnement de la rivière la Nesque, caractérisé par une forte vulnérabilité aux pollutions superficielles.

Les deux autres captages sont le captage de Prato et la source de St Barthélémy (situé au niveau du captage de St Roch). Ils exploitent une nappe profonde : la nappe du miocène relativement protégée vis-à-vis de la pollution superficielle.

Le Captage Saint Roch s'est récemment effondré. De ce fait, la commune est raccordée au captage AEP Gardy (sur Carpentras).

**Les risques d'inondation** : Aucun des deux principaux cours d'eau que sont la Sorgue de Velleron et la Nesque ne fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation.

Toutefois, des études identifient des zones de risque dont il faudra tenir compte dans le cadre du projet de développement de la commune ainsi que dans l'évaluation environnementale.

**La gestion des eaux pluviales** : Pour l'heure aucun schéma directeur d'assainissement pluvial n'a été élaboré. C'est la communauté de communes Sorgues du Comtat qui doit mener ce travail.

Toutefois, un état des lieux précis du réseau d'assainissement pluvial existant va être engagé par la communauté de communes Sorgues du Comtat. Ce travail permettra d'évaluer les besoins pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux quartiers.

**Le risque de feu de forêt** : Le risque de feu de forêt touche les secteurs situés à l'Est et au Sud du territoire communal, qui offrent une couverture végétale importante. Un PPRif (massif des monts de Vaucluse) a été prescrit sur la commune. Des quartiers d'habitations sont concernés par ce zonage.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement dans leur version détaillée peuvent être mis à disposition si besoin.

#### ➤ **Les autres documents opposables** :

- Des périmètres de préemption **Espace Naturel Sensible** sur les reliefs au sud-est de la commune,
- Des périmètres de protection environnementaux **Natura 2000** le long des Sorgues à l'ouest de la commune

- Un **Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Feu de forêt** en cours d'élaboration sur les reliefs,
- Une **étude hydraulique** en cours de réalisation le long de la Nesque
- Un périmètre de **ZPPAUP** sur le centre ancien, la Colline du Puy et l'entrée Route de Mazan.

Il est important de rappeler que la commune est concernée par le projet de SCOT du bassin de vie d'Avignon arrêté le 15 décembre 2010.

## 4 / Objectifs de la mission

### ➤ Contexte règlementaire

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié l'article L121-10 du code de l'urbanisme dans le sens d'un élargissement du champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU.

Dans l'attente du décret d'application de ce nouvel article, la DREAL PACA a rendu systématique les évaluations environnementales pour les communes concernées par un site Natura 2000.

La commune de Pernes les Fontaines étant traversée par le SIC la Sorgue et l'Auzon, il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du PLU.

De plus, conformément à la loi relative à la Responsabilité environnementale du 1<sup>er</sup> août 2008 et à son décret d'application du 9 avril 2010, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme sont également soumis à évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application de l'article L414-4, III, 1<sup>o</sup>.

A ce titre, le prestataire devra réaliser une évaluation environnementale dont le contenu devra être conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme ainsi qu'un dossier d'incidence sur le site Natura 2 000 (SIC de la Sorgue et de l'Auzon) dont le contenu devra être conforme à l'article R414-23 du code de l'environnement.

Toutefois, afin d'éviter les doublons de procédures, il est prévu que l'évaluation environnementale tiendra lieu de dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions du nouvel article R414-23 du code de l'environnement (R414-22 du code de l'environnement).

### ➤ La méthode

L'évaluation environnementale doit être conduite de manière itérative tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

L'évaluation environnementale s'appuiera sur les éléments de l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du PLU.

Le prestataire devra :

- accompagner la commune dans l'élaboration de l'évaluation environnementale et du dossier d'incidences Natura 2000 jusqu'à l'approbation du PLU.

- mettre en œuvre une méthode pédagogique permettant de sensibiliser les élus et les autres acteurs du territoire aux enjeux environnementaux dans la définition de leur projet politique.
- Coordonner ses missions avec les membres du groupement et en particulier le mandataire l'Atelier AVB

### **Les différentes phases**

- Prise de connaissance du diagnostic, de l'Etat initial de l'environnement et de l'état d'avancement du PADD et des OAP,
- Compléter l'état initial de l'environnement si nécessaire notamment sur la problématique de la gestion du pluvial.
- Participation à la construction du projet de PLU avec entre autres la préparation et l'animation de réunions
- Rédaction de l'évaluation environnementale dans sa forme officielle intégrée au rapport de présentation pour le dossier d'arrêt de PLU. Le prestataire devra également formaliser le dossier d'incidences si ce dernier ne peut pas être mutualisé avec l'évaluation environnementale (cf paragraphe ci-dessus)
- Participation à l'analyse des avis PPA et du rapport du commissaire enquêteur. Propositions d'amendements le cas échéant et formalisation du dossier d'approbation.

Le prestataire détaillera sa méthode de travail ainsi que le calendrier qui doit se coordonner avec celui du PLU (arrêt du projet souhaité en avril 2012).  
Il indiquera également le nombre de réunions proposées.

## **5/ les productions et les rendus du prestataire**

### **Les productions du prestataire :**

Le prestataire aura à sa charge pendant la phase d'élaboration :

- la rédaction des différentes pièces composant l'évaluation environnementale et le dossier d'incidences si besoin
- la préparation de document support pour animer les diverses réunions
- les modifications des documents après chaque réunion
- la participation à la production et au montage du dossier de PLU pour l'arrêt et pour l'approbation

La reproduction des dossiers ainsi que leur diffusion est à la charge du maître d'ouvrage y compris le dossier pour la consultation des PPA et celui soumis à enquête publique.

### **Format des documents remis :**

Le prestataire devra fournir au maître d'ouvrage une version papier et une version informatique des documents élaborés à chaque phase pour faciliter la reproduction.

Les pièces rédigées composant le PLU devront être transmises en format Word, exploitable et utilisable par les services d'urbanisme de la commune.

Les présentations seront transmises en format Powerpoint.

## **6/ Etudes fournies par la maîtrise d'ouvrage au prestataire**

### **Les données de la commune :**

- le PLU en cours
- Etude des zones inondables
- PPRIF en cours de réalisation
- Plan des réseaux (eau potable, assainissement, EDF, gaz)
- délibération et plan concernant les ENS de la commune

### **Les données de l'Agence d'urbanisme :**

- Etude de qualification du foncier agricole et lise en évidence des secteurs à enjeux au sein du SCOT du bassin de vie d'Avignon, chambres d'agriculture, SMBVA, février 2007
- Projet de SCOT arrêté le 15 décembre 2010

**REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET  
DU DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000 DANS  
LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

**Marché de services  
Passé suivant une procédure adaptée  
en application de l'article 28 du code des Marchés Publics**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**Date limite de remise des offres : Mercredi 14 Décembre 2011 à 12 heures**

# SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1 - OBJET DU MARCHE	
2.2 - DESCRIPTION DE LA MISSION	
2.3 - VARIANTES ET OPTIONS	
2.4 - NEGOCIATION	
<b><u>ARTICLE 3 – TYPE DE PROCEDURE ET DUREE DU MARCHE.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
4.1 - COMPOSITION	
4.2 - CONDITIONS D'OBTENTION	
<b><u>ARTICLE 5 - CANDIDAT INDIVIDUEL ET GROUPEMENT.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 7 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 9 - CONDITIONS DE DELAIS.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
9.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	
9.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
<b><u>ARTICLE 10 - INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u></b>	<b><u>7</u></b>

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Commune de Pernes-les-Fontaines  
Personne responsable du marché : Pierre GABERT, Maire  
Place Aristide Briand  
BP 77  
84210 PERNES-LES-FONTAINES  
Tél : 04-60-61-45-00

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'évaluation environnementale et du dossier d'incidences Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

### **2.2 – Description de la mission**

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié l'article L121-10 du code de l'urbanisme dans le sens d'un élargissement du champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU.

Dans l'attente du décret d'application de ce nouvel article, la DREAL PACA a rendu systématique les évaluations environnementales pour les communes concernées par un site Natura 2000.

La commune de Pernes les Fontaines étant traversée par le SIC la Sorgue et l'Auzon, il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du PLU.

De plus, conformément à la loi relative à la Responsabilité environnementale du 1er août 2008 et à son décret d'application du 9 avril 2010, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme sont également soumis à évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application de l'article L414-4, III, 1°.

A ce titre, le prestataire devra réaliser une évaluation environnementale dont le contenu devra être conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme ainsi qu'un dossier d'incidence sur le site Natura 2 000 (SIC de la Sorgue et de l'Auzon) dont le contenu devra être conforme à l'article R414-23 du code de l'environnement.

Toutefois, afin d'éviter les doublons de procédures, il est prévu que l'évaluation environnementale tiendra lieu de dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions du nouvel article R414-23 du code de l'environnement (R414-22 du code de l'environnement).

### **2.3 – Variantes et options**

Sans objet.

### **2.4 – Négociation**

Le maître d'ouvrage pourra procéder à une négociation avec les trois candidats dont l'offre sera la mieux notée.

### **ARTICLE 3 – TYPE DE PROCEDURE ET DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché de services passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La date prévisionnelle de début des prestations est : janvier 2012.

La durée prévisionnelle de la mission est de quatre mois à compter de la notification du marché, conformément au C.C.T.P.

### **ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

#### **4.1 – Composition**

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation
- l'acte d'Engagement
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.2 - Conditions d'obtention**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite. Il peut être retiré à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Service Direction Générale des Services, envoyé par courrier électronique ou postal. Les candidats précisent le mode de transmission souhaité dans leur demande écrite.

### **ARTICLE 5 – CANDIDAT INDIVIDUEL ET GROUPEMENT**

L'offre peut être présentée par un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire.

En cas de groupement d'entreprises, la forme souhaitée est le groupement conjoint.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations ainsi que leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

L'acte d'engagement sera alors un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à

exécuter. Il sera signé par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire, à condition qu'il justifie des habilitations nécessaires.

Il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

## **ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Sous peine de voir son offre rejetée, chaque candidat doit fournir les documents et renseignements suivants :

- La lettre de candidature (imprimé DC1).
- La déclaration du candidat (imprimé DC2).
- L'attestation sur l'honneur certifiant que le candidat (imprimé NOT12) :
  - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail,
  - est à jour de ses obligations fiscales et sociales (certificats fiscaux, sociaux ou état annuel devront être fournis à la commune dans les huit jours suivant le courrier d'attribution),
  - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
  - a satisfait à l'obligation d'emploi mentionné à l'article L323-1 du Code du Travail (travail handicapé).
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Une liste de références individuelles et/ou communes concernant des prestations de même nature exécutées au cours des trois dernières années indiquant notamment leur montant, leur date d'exécution et leur destinataire. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des référence de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

L'ensemble des pièces de candidatures sera à fournir par chaque candidat dans le cas d'un groupement.

- Un acte d'engagement dûment signé et paraphé,
- La décomposition du prix global forfaitaire en précisant le coût d'une réunion supplémentaire,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) joint au dossier de consultation à accepter sans aucune modification.
- Un mémoire technique présentant :
  - L'équipe et son organisation,
  - L'organisation de la démarche ainsi que les efforts de prospection de terrain qui seront mis en œuvre,
  - Les modalités méthodologiques concernant les prestations décrites dans le marché en précisant les moyens techniques et humains (composition de l'équipe, son nombre, ainsi que la qualification du personnel - y compris pour les sous-traitants) alloués

pour les missions décrites dans le C.C.T.P., ainsi que la méthode prévue par le prestataire pour piloter et animer en précisant le nombre de réunions prévues,

Un planning prévisionnel détaillé des prestations précisant la durée totale de l'étude qui doit se coordonner avec celui du PLU.

Ces pièces seront signées, datées et paraphées.

## **ARTICLE 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères retenus pour l'appréciation des offres sont énumérés ci-après avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique remis par le candidat : 60 %
- Coût de la prestation : 40 %

Le coût de la prestation sera noté selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix le moins élevé} / \text{prix proposé par le candidat}) \times 10$$

L'appréciation finale résultera de l'addition des points obtenus pour chaque offre au titre de ces critères d'analyse, après pondération.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur établit un classement par ordre décroissant, en fonction de la note globale obtenue par chaque candidat.

Le marché est attribué au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note la plus élevée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE DELAI**

### **9.1 - Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée au :

**Mercredi 14 Décembre 2011 à 12 heures**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## 9.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 10 - INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE**

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les dossiers contenant les candidatures et les offres doivent être rédigés en français et exprimés en euro.

Les transmissions par voie électronique ou par télécopie ne sont pas acceptées.

Ils seront adressés sous pli cacheté à :

Monsieur le Maire  
Place Aristide Briand – BP n°77  
84210 PERNES-LES-FONTAINES

par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis en Mairie de Pernes-les-Fontaines contre récépissé.

Ce pli portera l'indication suivante :

**« Candidature à la réalisation de l'évaluation environnementale et du dossier  
d'incidences Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. »  
Commune de PERNES-LES-FONTAINES – « ne pas ouvrir »**

## **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements techniques et administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

Madame Martine PENA  
Directrice Générale des Services  
Mairie de Pernes-les-Fontaines  
Tél. : 04-90-61-45-00

Renseignements d'ordre technique :  
Madame Patricia SORBIER  
Responsable du Service de l'Urbanisme  
Mairie de Pernes-les-Fontaines  
Tél. : 04-90-61-45-02

Dressé le 21 novembre 2011